

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC604

présenté par
Mme Lang, rapporteure

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« académiques »,

insérer les mots :

« et après concertation avec les équipes pédagogiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir que la réalisation d'expérimentations soit précédée d'une concertation avec les équipes pédagogiques, afin d'assurer que ces expérimentations recueillent l'adhésion des personnels concernés - d'autant que l'appropriation des expérimentations par les personnels constitue une condition de leur réussite.